



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 9150

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation particulière des ateliers de pédagogie personnalisée (APP). A l'heure où le Gouvernement impulse la concertation sur la décentralisation par le biais des Assises des libertés locales, les APP souhaitent s'exprimer sur leur devenir et sur leurs compétences. Situés à la croisée de l'emploi, de la préparation aux qualifications et de la promotion sociale, les APP proposent une approche intéressante pour divers acteurs de la vie publique et ceci tant au niveau local, régional que national. Les APP sont une première étape vers la recherche d'un emploi. Outils de proximité présents sur tout le territoire national, les 470 APP conventionnés animent de fait 800 sites. Ils contribuent à l'aménagement du territoire. Ce maillage facilite l'égalité des chances et l'usage des technologies de l'information et de la communication. Ils offrent un service de qualité défini par un cahier des charges national. Ils s'adressent à un large public : jeunes et adultes, demandeurs d'emploi et salariés, personnes en difficulté ou en risque de marginalisation sociale ou technologique. Très ancrés localement, les APP puisent la pertinence de leur action sur un bassin d'emploi à partir d'une analyse régulière faite dans le cadre d'un partenariat local. Pour toutes ces raisons, les APP souhaitent rester de la compétence de l'Etat et plus particulièrement du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont ses intentions à l'égard des APP et s'il envisage de défendre et de maintenir leur rôle lors des prochains débats concernant la décentralisation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la demande de M. Michel Marchand, délégué national du regroupement des ateliers de pédagogie personnalisée, qui souhaite que ce réseau reste de la compétence de l'État, et plus particulièrement de celle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, dans un contexte où le Gouvernement s'apprête à décentraliser de nouvelles compétences vers les régions, notamment en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, qui sera prochainement soumis au Parlement, ne mentionne pas les ateliers de pédagogie personnalisée et le projet de loi de finances pour 2004 conserve la ligne budgétaire spécifique à ce dispositif. L'État continuera donc à apporter son soutien au financement du fonctionnement de ces ateliers de pédagogie personnalisée, conscient de leur place spécifique car ils s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de corrections des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi. Le cahier des charges national des APP prévoit, par ailleurs, le principe du plurifinancement de ces structures assuré par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes paritaires. Certaines régions assurent déjà un cofinancement des APP situés sur leur territoire et contribuent ainsi au développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des publics fragilisés, au plus près des réalités locales. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont pour mission d'aider à la réussite de ces partenariats. A cet effet, un programme de travail 2003-2004, initié par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, est mis en oeuvre pour accompagner les ateliers de pédagogie personnalisée dans leurs démarches auprès des différents partenaires institutionnels et financiers.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9150

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5049

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7810